



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE-MM

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par la société  
EOLIS.NOROIT en vue d'obtenir l'autorisation  
d'exploiter un parc éolien de 7 éoliennes et 2 postes  
de livraison à CLARY et MARETZ**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 22 décembre 2016 et complétée les 6 avril 2017 et 27 juin 2018 par la société EOLIS.NOROIT dont le siège social est situé boulevard de Turin, Tour de Lille - 19ème étage à LILLE (59777) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de CLARY et MARETZ ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 30 janvier 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis tacite de l'Agence Régionale de la Santé sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 10 janvier 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 3 mai 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Ministre des Armées en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 11 mai 2017 ;

Vu la décision en date du 16 avril 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Louis COUVOYON, ingénieur en chef territorial, directeur des services techniques, retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société EOLIS.NOROIT - siège social : boulevard de Turin, Tour de Lille - 19ème étage, 59777 LILLE - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 éoliennes et 2 postes de livraison à CLARY et MARETZ comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2980** - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs,

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

Outre cette autorisation au titre de l'article L512-1 du Code de l'Environnement, la présente demande sollicite l'obtention :

- du permis de construire au titre de l'article L421-1 du Code de l'Urbanisme,
- de l'approbation au titre de l'article L323-11 du Code de l'Énergie.

### CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

#### Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que les avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse qui lui a été apportée par l'exploitant, du Ministre des Armées et de l'architecte des Bâtiments de France, sera déposé pendant un mois **du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus** en mairies de CLARY, siège de l'enquête, et de MARETZ, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Bertrand DEVOSSEL, chef de projet développement EnR, par mail à l'adresse suivante : [bertrand.devossel@engie.com](mailto:bertrand.devossel@engie.com) ou par téléphone au 06 71 44 88 14.

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de CLARY, MARETZ, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BERTRY, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, DEHÉRIES, ELINCOURT, ESNES, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, HONNECHY, FONTAINE-AU-PIRE, INCHY, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, LIGNY-EN-CAMBRÉSIS, MALINCOURT, MAUROIS, MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS, REUMONT, SAINT-SOUPLET, TROISVILLES et WALINCOURT-SELVIGNY dans le département du Nord et dans les communes de BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, PRÉMONT et SERAIN dans le département de l'Aisne, communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Nord et dans deux journaux diffusés dans celui de l'Aisne.

### CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Jean-Louis COUVOYON, ingénieur en chef territorial, directeur des services techniques, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier :

- en mairie de CLARY : **lundi 27 mai 2019 de 9 heures à 12 heures, mardi 11 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, mercredi 26 juin 2019 de 14 heures à 17 heures ;**
- en mairie de MARETZ : **mardi 4 juin 2019 de 13 heures 30 à 17 heures 15, samedi 22 juin 2019 de 9 heures à 12 heures et vendredi 28 juin 2019 de 13 heures 30 à 17 heures 15.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans les registres ouverts en mairies de CLARY et de MARETZ. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr),
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de CLARY - Place des Écossais, 59225 CLARY – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

### CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 28 juin 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées par l'intermédiaire du sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies soumises à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de CLARY, MARETZ, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BERTRY, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, DEHÉRIES, ELINCOURT, ESNES, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, HONNECHY, FONTAINE-AU-PIRE, INCHY, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, LIGNY-EN-CAMBRÉSIS, MALINCOURT, MAUROIS, MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS, REUMONT, SAINT-SOUPLET, TROISVILLES, WALINCOURT-SELVIGNY, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, PRÉMONT et SERAIN, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de CLARY, MARETZ, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BERTRY, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, DEHÉRIES, ELINCOURT, ESNES, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, HONNECHY, FONTAINE-AU-PIRE, INCHY, LE CATEAU-CAMBRÉSIS, LIGNY-EN-CAMBRÉSIS, MALINCOURT, MAUROIS, MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS, REUMONT, SAINT-SOUPLET, TROISVILLES, WALINCOURT-SELVIGNY, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, PRÉMONT et SERAIN ;
- préfet de l'Aisne ;
- Commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 30 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Benoît READY